

48 DEGRES NORD
SAS au capital de 484.190 euros
Siège Social : 558 rue Jurien de la Gravière
29200 BREST
519 796 502 RCS BREST

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2024

Les soussignés :

- Monsieur Jacques LE BERRE, titulaire de 484 190 actions en usufruit,
- Madame Lola LE BERRE, titulaire de 242 095 actions en nue-propriété,
- Monsieur Robin LE BERRE, titulaire de 242 095 actions en nue-propriété

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont seuls associés de la société 48 DEGRES NORD, société par actions simplifiée, au capital de 484.190 euros, divisé en 484.190 actions, ayant son siège social sis 558 rue Jurien de la Gravière à BREST (29200), immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 519 796 502.
2. Que l'article 22 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte ;
3. Qu'il est envisagé de procéder à une modification des statuts pour prévoir une dévolution automatique de la Présidence avec nomination d'un Directeur Général en cas de cessation du mandat de Président de Monsieur Jacques LE BERRE.
4. Qu'il est envisagé de procéder à une modification des statuts pour adopter la réparation des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide qu'en cas de cessation du mandat de Président de Monsieur Jacques LE BERRE pour quelque raison que ce soit, le mandat de Président de la société sera automatiquement dévolu à Madame Lola LE BERRE et que Monsieur Robin LE BERRE sera nommé concomitamment en qualité de Directeur Général.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'ajouter un article 17 Bis « DEVOLUTION DE DIRECTION » aux Statuts qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 17 BIS - DEVOLUTION DE DIRECTION

En cas de cessation du mandat de Président de Monsieur Jacques LE BERRE pour quelque raison que ce soit, la présidence de la société sera automatiquement dévolue à Madame Lola LE BERRE, née le 25 avril 1991 à BREST (29) pour une durée indéterminée, et Monsieur Robin LE BERRE né le 3 février 1994 à BREST (29), sera nommé concomitamment en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée».

Madame Lola LE BERRE et Monsieur Robin LE BERRE intervenants aux présentes déclarent accepter lesdites fonctions qui leur seraient dévolues en cas de fin de mandat de Monsieur Jacques LE BERRE.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 15 « INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL » des Statuts qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

«ARTICLE 15 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL - NUE-PROPRIÉTÉ - USUFRUIT

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propiétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions, sauf pour la prorogation de la société, sa dissolution, sa participation à une opération de fusion ou de transmission universelle du patrimoine ou sa transformation, pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propiétaire.

Pour toutes décisions, le nu-propiétaire sera convoqué et pourra assister aux assemblées et disposera du droit d'information prévu en cas de consultation écrite.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propiétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;

- le nu-propiétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;

- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propiétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit ».

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte signé par les associés et consigné sur le registre de leurs décisions.

Le présent acte est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par utilisation de www.docusign.com. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'un original ne sera pas requise à titre de preuve des engagements et obligations liés aux présentes.

[SIGNATURES DES ASSOCIES SUR LA PAGE SUIVANTE]

Monsieur Jacques LE BERRE

Signé par :
 Jacques LE BERRE
A06B2D5D97B340E...

Madame Lola LE BERRE

Signé par :
 La Tette
BE88FD3E3A984AE...

Monsieur Robin LE BERRE

DocuSigned by:
 Robin LE BERRE
40E2132C32AE465...